

Contrats en Apprentissage : quel circuit ?

Versement de la prime

Dépôt du contrat

1



L'employeur

Saisie et transmet

les éléments du contrat
sur le portail
adhérent Afdas

2



L'Afdas

Étudie la demande

20 jours
pour se prononcer
sur la prise en charge.

3



Accord*

L'Afdas dépose le contrat à la DGEFP

Envoie un courrier
d'acceptation à l'alternant,
à l'employeur et à
l'organisme de formation / CFA

Liste des pièces à fournir en cas d'acceptation :

- Calendrier de la formation
- Convention bipartite précisant notamment les frais annexes

Et le cas échéant :

- Dans le cas d'un allongement ou d'une réduction du contrat, une convention tripartite le justifiant.
- Dans le cas d'un projet de création d'entreprise, si l'apprenti a atteint 30 ans, fournir une attestation sur l'honneur.
- Dans le cas d'une mobilité internationale <= 4 semaines la convention de mobilité signée (lors du dépôt du contrat ou ultérieurement si celle-ci n'est pas encore finalisée en début de contrat).

*Décision :

Le refus de prise en charge est
notifié par un courrier envoyé
à l'alternant, à l'employeur et
au CFA.



DGEFP

4

Transmet les contrats éligibles

à l'Agence des services et de paiement (ASP).



ASP

Verse la prime d'aide à l'embauche à l'employeur

Prime versée en avance de la rémunération.
- Transmission automatique
- Aucune démarche employeur.

Paieement du coût de formation

5

CFA

L'Afdas verse le coût de la formation selon
son niveau de prise en charge.



Règlement du coût de la formation, coût du
premier équipement et des frais annexes selon
l'échéancier fixé par décret.